

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-362

Prenez avis qu'à une séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-362 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 496 000 \$ »

- Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 février 2024;
- Ce règlement est entré en vigueur le 15 février 2024 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 6 mars 2024.



Georges-André Gagné
Directeur général et greffier suppléant